

Communauté
de CommunesHaut Limousin
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT DE L'UGAP POUR LA

2021_148

FOURNITURE DE GAZ

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 décembre 2021.

Nombre de conseillers		BAMBAGINI Martine, BACHELLERIE Pierre, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTILOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine.
En exercice	62	
Titulaires Présents	50	
Suppléants Présents	4	
Pouvoirs titulaires	4	
Votants	58	

PRÉSENT Suppléant : AUGRIT Corinne, BOISSEAU Claudine, DACKOW Jean-Michel, NOËL Marie-Thérèse.

POUVOIRS hors suppléant :

- MAURY Alice qui donne pouvoir à LAVERGNE Viviane,
- SCHIRA Bruno qui donne pouvoir à JACQUIER Christian,
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à MOREAU Pierre-Charles,
- SINGEOT Anne-Marie qui donne pouvoir à DRIEUX Sophie.

Excusés : AUBRUN Linda, BREGEON Pascal, GENTY Guillaume, GUIBERT Philippe.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur COURTILOUX Vincent est élu secrétaire de séance.

Monsieur PERRIN, Président, s'exprime en ces termes :

La communauté de communes du Haut Limousin en marche avait adhéré, par délibération en date du 9/07/2018 au précédent dispositif pour 6 sites potentiels, à savoir le siège de la communauté à Bellac, le Théâtre du Cloître, la médiathèque de Bellac, le gymnase de Jolibois à Bellac ainsi que les locaux de la communauté et le local adolescent au Dorat.

Afin de bénéficier du dispositif d'achat groupé mis en place par l'UGAP pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025, il vous est proposé d'autoriser la signature des marchés subséquents concernant la fourniture de gaz.

Vu les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié; disposant, pour le premier que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens de la commande publique », pour le deuxième que « l'établissement est soumis pour la totalité de ses achats aux dispositions du code de la commande publique » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avance sur la commande à l'établissement ».

Vu l'article L2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisé suivante : Acquisition de fournitures ou de services et la passation des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu l'article L 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou de l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Considérant la convention signée le 25/11/2021 avec l'UGAP dans le cadre d'un lancement d'achat groupé de gaz naturel ;

Considérant l'intérêt de la communauté à souscrire à cette procédure afin de bénéficier de tarifs préférentiels ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 04/01/2022

Reçu en préfecture le 04/01/2022

Affiché le 04 JAN. 2022 SLO

ID : 087-200071942-20211213-2021_0148-DE

Article unique : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président

Date de signature : 04/01/2022

Qualité : Signature des ACTES par le
Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

